

Carte tarifaire électricité Lampiris tip - avril-mai-juin 2018

Conditions particulières relatives à la formule variable Lampiris tip pour l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale - TVA 21% incluse

L'offre Lampiris tip est une formule tarifaire accessible aux consommateurs résidentiels avec des compteurs à relevé annuel, et avec, pour l'ensemble des points de fourniture, une consommation annuelle d'électricité inférieure à 50 MWh et une consommation annuelle de gaz inférieure à 100 MWh.

Conditions particulières applicables aux consommateurs résidentiels en Région de Bruxelles-Capitale. Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats de 1, 2 ou 3 ans établis en avril 2018 et aux contrats renouvelés en juin 2018 (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application).

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

1. Tarifs fournisseur : Le prix variable de l'énergie et de la redevance fixe
2. Tarifs régulés :
 1. Les coûts d'utilisation des réseaux de transport et de distribution (intégralement restitués aux GRD/GRT)
 2. Les taxes, cotisations et redevances (intégralement restituées aux entités concernées)

1. Tarifs fournisseur : Prix de l'énergie et de la redevance fixe

TYPE DE COMPTEUR : MONO-HORAIRE	ENERGIE (C€/KWH)	ENERGIE (C€/KWH) ANNUALISATION ESTIMÉE*	REDEVANCE FIXE (€/AN)	COÛTS ÉNERGIE VERTE 2018 (C€/KWH) ^{1 + 4}
Coût de l'énergie	6,9206	7,8234	39,99	1,1005

TYPE DE COMPTEUR : BI-HORAIRE	ENERGIE (C€/KWH)	ENERGIE (C€/KWH) ANNUALISATION ESTIMÉE*	REDEVANCE FIXE (€/AN)	COÛTS ÉNERGIE VERTE 2018 (C€/KWH) ^{1 + 4}
Coût de l'énergie jour	7,9733	8,8761	39,99	1,1005
Coût de l'énergie nuit	5,9647	6,8675		1,1005

TYPE DE COMPTEUR : EXCLUSIF NUIT	ENERGIE (C€/KWH)	ENERGIE (C€/KWH) ANNUALISATION ESTIMÉE*	REDEVANCE FIXE (€/AN)	COÛTS ÉNERGIE VERTE 2018 (C€/KWH) ^{1 + 4}
Coût de l'énergie	5,9889	6,8917	39,99	1,1005

Type de compteur	ENERGIE (C€/KWH) HORS TVA		
	Jour	Nuit	Exclusif nuit
Mono-horaire	ENDEX 103 + 1,98	-	-
Bi-horaire	ENDEX 103 + 2,85	ENDEX 103 + 1,19	-
Mono-horaire et exclusif nuit	ENDEX 103 + 1,98	-	ENDEX 103 + 1,21
Bi-horaire et exclusif nuit	ENDEX 103 + 2,85	ENDEX 103 + 1,19	ENDEX 103 + 1,21

Le prix de l'énergie est indexé trimestriellement selon les formules reprises dans le tableau ci-dessus (hors TVA). Endex103 représente la moyenne arithmétique en c€/kWh des cotations « end of day » (jours ouvrables de ICE Endex) pour le trimestre Q publiées sur le site de la bourse d'énergie ICE ENDEX (<http://data.theice.com/>) au cours du mois qui précède directement le trimestre de fourniture pour le produit ICE Endex Belgian Power Base Load Futures. Vous pouvez également consulter les

paramètres électricité sur <http://www.creg.be/fr/evolprix.html>.

* Ce montant est calculé sur base des tarifs du trimestre en cours et de la vue actuelle des 3 trimestres suivants, de sorte à obtenir une valeur sur 12 mois (méthode validée par la CREG) afin de mieux refléter les variations de prix des produits variables au sein d'une année. Ce prix vous est affiché de façon indicative mais ne sera en aucun cas le prix qui vous sera facturé, celui-ci étant calculé trimestre par trimestre.

2. Tarifs régulés

En ce qui concerne ces tarifs régulés, Lampiris intervient exclusivement en tant qu'intermédiaire.

Coûts d'utilisation des réseaux de distribution et de transport

Votre Gestionnaire de Réseau de Distribution	COÛTS DE DISTRIBUTION (C€/KWH) ²				TRANSPORT (C€/KWH) ³	COÛTS POUR L'ACTIVITÉ DE MESURE ET COMPTAGE (€/AN)
	Mono horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit		
SIBELGA	9,4987	9,4987	6,8329	6,0331	1,9838	15,1981

Taxes, redevances, cotisations et surcharges ⁴

VOTRE GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION	COTISATION SUR L'ÉNERGIE (C€/KWH)	COTISATION FÉDÉRALE (C€/KWH) ⁵
SIBELGA	0,2330	0,3485

Droit pour le financement des Obligations de Service Public (2016)

	€/AN
< 1,44 kVA	0,00
Entre 1,44 et 6,00 kVA	11,76
Entre 6,01 et 9,60 kVA	18,88
Entre 9,61 et 13,00 kVA	23,67
Entre 13,01 et 18,00 kVA	35,43
Entre 18,01 et 36,00 kVA	47,19
Entre 36,01 et 56,00 kVA	94,53
> 56,01 kVA	153,62

Lampiris offre à ses clients une électricité 100% verte. C'est un engagement de toujours, résolument tourné vers l'avenir. D'année en année, Lampiris a démontré qu'elle respectait les critères pour être reconnue « 100% verte ». Lampiris garantit aux clients signant un contrat 100% vert que cet engagement sera respecté pendant la durée de leur contrat.

L'offre Lampiris tip est soumise aux conditions générales de Lampiris. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de Lampiris (<https://www.lampiris.be/fr/conditions-generales-lampiris-groupe>), les présentes conditions prévalent.

¹ Déterminée et facturée sur la base de l'amende administrative fixée par l'état.

² Lampiris intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD), SIBELGA. Tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (Brugel) et publiés sur son site officiel (www.brugel.be).

³ Lampiris intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Elia. Tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).

⁴ Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.creg.be). Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

⁵ Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG : le fonds de dénucléarisation, le fonds CREG, le fonds social énergie, le fonds gaz à effet de serre et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.